



ENERENT Schweiz - Conditions Générales de Location

Pour la location de systèmes mobiles de chaleur, de froid ou de vapeur, ces termes et conditions généraux s'appliquent au loyer (ci-après: loyer AGB) du ENERENT Schweiz GmbH (ci-après: propriétaire), dans la mesure où le locataire est un entrepreneur et le contrat fait partie des opérations commerciales de son entreprise. Ces conditions s'appliquent également si le locataire est une entité juridique en vertu du droit public ou des fonds spéciaux publics:

I. Général

1. La location des systèmes, le service associé et les services de conseil associés sont effectués exclusivement sur la base des conditions suivantes. Ceux-ci s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures, même si elles ne sont pas expressément convenues.
2. Le propriétaire ne reconnaît pas les termes et conditions contradictoires à moins qu'il n'ait expressément approuvé sa validité par écrit. Ces termes et conditions s'appliquent également si le propriétaire, dans la connaissance des termes et conditions conflictuels ou déviants du locataire, fournit les services au locataire sans réservation ou ne contredit pas expressément les termes et conditions du locataire après réception. Les accords déviants et les accords oraux ne sont efficaces que si le propriétaire les confirme par écrit, par fax ou par e-mail.
3. Le propriétaire souligne les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données que nous traitons vos données personnelles requises pour le traitement des relations commerciales à l'aide du traitement électronique des données, en tenant compte des réglementations de protection des données applicables.

II. Offre et conclusion du contrat

1. Construction ou façonnant les modifications, l'utilisation de composants et / ou de matériaux équivalents ou de meilleurs .

2. Le propriétaire réserve la propriété des documents appartenant à l'offre (par exemple illustrations, dessins, étiquettes). Ils ne peuvent être rendus accessibles que dans des tiers s'ils sont expressément destinés à passer.
3. Les offres sont susceptibles de changer. L'achèvement et d'autres accords ne sont contraignants que par la confirmation écrite.

III. Période de location et objectif

1. Les systèmes sont loués sur une certaine période de temps. Si rien d'autre n'a été convenu dans l'accord de location, 5 jours ouvrables sont le loyer minimum. De plus, le prix de location convenu n'est valable que si au moins 90% de la période de location fermée de l'ordonnance respective a été respectée. Si ce n'est pas le cas, le propriétaire se réserve le droit d'ajuster le prix de location en fonction de la liste des prix valides.
2. La résiliation de la location n'est autorisée qu'à mettre fin à une période de préavis d'au moins cinq jours ouvrables à la fin de la location. Si le dernier jour de la date limite tombe un dimanche, des vacances reconnues par l'État ou un samedi, la prochaine journée de travail aura lieu à sa place. La résiliation nécessite le formulaire écrit et est confirmée par écrit par le propriétaire. Pour le temps de résiliation, le locataire autorisé aura reçu la déclaration de licenciement par le locataire autorisé.
3. La période de location commence le jour de la livraison et se termine par le jour de la collection, par laquelle le jour de la livraison et le jour de la collection sont considérés comme une période de location.
4. Si le début du système / n ou pendant la durée de l'entreprise, un défaut à vaincre par le propriétaire est nécessaire, ce qui nécessite un déclassement, la période de location est interrompue du défaut pour remédier et ne compense donc pas un Loyer si le locataire nous montre immédiatement le défaut.
5. Le locataire ne peut pas utiliser le système / n ou des parties de même sans consentement écrit préalable du propriétaire pour d'autres bâtiments ou le dépenser à un endroit autre que contractuellement convenu. Le locataire n'est pas autorisé à laisser le système / n à des tiers

Dateiname:	Allgemeine Geschäftsbedingungen Miete ENERENT Schweiz GmbH	Status: Aktiv		
Verantwortung:	Thomas Brukner	Revision: 06	Versionsdatum 10/2024	Seite 1 von 5

sans consentement écrit préalable du propriétaire ou à se limiter à des tiers. Le refus de consentement à un transfert par le propriétaire n'accorde pas le locataire au locataire à une résiliation extraordinaire de l'accord de location.

6. Le fonctionnement du système / n doit être exploité par du personnel qualifié professionnellement i. d. R. d'une entreprise spécialisée approuvée a lieu selon les règles de technologie reconnues. Le propriétaire doit être immédiatement informé de l'entretien effectué.

7. Les changements de toutes sortes d'hydraulique, d'électricité ou d'autres pièces installées ne sont pas autorisés. Le propriétaire facturera les coûts de reprise résultants.

8. Les interférences sur la propriété locative sans reconfirmation écrite du propriétaire ne peuvent pas être effectuées. Les éléments de contrôle sont exclus du présent règlement, qui sont nécessaires pour exploiter la propriété locative conformément aux instructions de fonctionnement. Ce règlement s'applique également aux accessoires appartenant à l'objet de location tels que les connexions de tuyaux.

IV. Prix

Sur la base de la période de location demandée, les prix sont convenus séparément dans l'accord de location conformément à la liste des prix applicable. Une réduction du loyer de 10% et plus en fonction de la durée convenue de la location permet le propriétaire d'un ajustement des coûts de location dans la liste des prix actuelle. À l'exception des extensions de location par le locataire de ce règlement. La facturation se déroule après les jours de location en fait. Un set hebdomadaire correspond à sept jours civils et à la peine mensuelle 28, 30 et 31 jours civils selon le mois. Les prix sont placés en plus de la TVA applicable et sont calculés en francs suisses. Si le locataire a demandé la conclusion d'une machine Casco et d'assurance responsabilité civile, cela sera montré séparément. Dans ce cas, il doit apporter les contributions.

V. Conditions de paiement

1. Les conditions de paiement découlent des accords de l'accord de location. Si ceux-ci ne sont pas expressément nommés, la facturation standard de 14 jours s'applique purement nette après réception de la facture.

2. En cas de retard de paiement, le propriétaire a le droit de calculer les intérêts par défaut de 5%. S'il y a une raison légale à cela, le propriétaire a le droit de demander un taux d'intérêt plus élevé. Le propriétaire se réserve le droit d'affirmer un autre dommage par défaut.

3. Pour chaque rappel, les coûts de rappel d'un taux forfaitaire de 50,00 CHF sont facturés.

4. Si le locataire est en défaut de paiement et, malgré l'avertissement antérieur, ne paie pas les résidus dans un délai raisonnable, le propriétaire peut résilier extraordinairement la location sans préavis.

5. Quelle que soit la détermination du remboursement déclaré par le locataire, les paiements partiels entrants sans détermination de remboursement sont initialement comptés pour tous les coûts, les réclamations d'intérêt, puis les résidus les plus anciens. Le propriétaire émettra le locataire en conséquence.

6. Un paiement est considéré comme fait si le propriétaire peut éliminer librement le montant.

7. Si le propriétaire est conscient des circonstances que la solvabilité du locataire ou un chèque n'est pas rachetée, elle est en droit de facturer l'intégralité de la dette résiduelle jusqu'à la période de location attendue et de demander des paiements anticipés ou des prestations de sécurité.

8. Le locataire n'a droit à compenser, à se retirer ou à réduire si les demandes reconventionnelles sont légalement établies ou incontestées.

VI. Période de livraison et de performance

1. Les retards en cas de livraison et de collecte ainsi que l'assemblage et la mise en service du système / N, qui sont basés sur la nature et la particularité du lieu d'utilisation (propriété ou équipement de construction et de construction), sont au détriment de le locataire. Les dépenses supplémentaires dues à des retards en cas de livraison et de collecte du système à partir d'imprévisibles et non

Dateiname:	Allgemeine Geschäftsbedingungen Miete ENERENT Schweiz GmbH	Status: Aktiv		
Verantwortung:	Thomas Brukner	Revision: 06	Versionsdatum 10/2024	Seite 2 von 5

responsables par le propriétaire (par exemple, les embouteillages, les troubles de fonctionnement, etc.) ne sont pas adoptés.

2. En cas de force majeure et d'autres circonstances imprévisibles, inhabituelles et non défavorisées, par exemple les troubles opérationnels, les grèves, Le remplit ainsi dans le temps que ses obligations sont désactivées, la période de livraison et de performance pour la durée du retard. Si la performance devient impossible par les circonstances mentionnées, le propriétaire est libéré de l'obligation de service.

VII. Droits du locataire en cas de défauts

1. Des défauts doivent être signalés immédiatement au propriétaire, mais au plus tard dans un délai d'exclusion de deux jours après la réception de la livraison ou de la survenue du défaut, par écrit ou par la télévision.

2. Le propriétaire ne garantit pas les défaillances du système / N, ce qui a été causé au locataire causé par une utilisation, un assemblage ou une mise en service ou une mise en service ou des tiers inappropriés ou incorrects, par un traitement incorrect ou imprudent, un équipement inadapté, Cadre de brûleur incorrect, carburants inadaptés et influences chimiques ou électriques et électriques, à moins qu'elles ne soient dues à la faute du propriétaire, en non-observant les instructions d'assemblage, d'exploitation et d'entretien ainsi que de changements inappropriés ou de réparation par le partenaire contractuel ou le troisième et troisième par rapport aux effets des parties d'origine étrangère (par exemple, les réglementations étrangères du cercle des chaudières). Notre garantie pour les chauffe-eau suppose que l'eau à chauffer a la qualité de l'eau potable. Le remplissage et l'eau supplémentaire doivent répondre aux exigences de la directive VDI 2035. Si le système de chauffage n'est pas rempli dans le système de chauffage, l'opérateur / locataire est responsable des dommages consécutifs (par exemple, les dommages causés par la chaudière dues à une surchauffe due à la formation de pierre de chaudière.)

3. Le propriétaire souligne expressément qu'il n'y a aucune obligation de garantie si l'usure des pièces, telles que B. buses de brûleur, inserts de brûleur pour les émissions, les fusibles, les joints, la doublure de l'espace de brûleur ou les parties à feu à l'incendie des dispositifs d'allumage ou de surveillance par une usure régulière liée à la consommation.

4. La responsabilité du propriétaire n'inclut pas non plus les échecs du système / N, qui par la pollution atmosphérique, tels que de forts réservoirs de poussière ou des vapeurs agressives, par corrosion à l'oxygène (par exemple lors de l'utilisation de tuyaux en plastique de non-diffusion en chauffage au sol), par Installation dans des pièces inadaptées ou par utilisation continue malgré la survenue d'un défaut.

5. Le locataire doit s'assurer que le système est toujours maintenu fermé et que les personnes non autorisées sont empêchées d'accès. Le propriétaire rejette toute responsabilité pour les dommages conséquents qui surviennent dans le cadre de l'accès à des actions non autorisées ou directement par le biais de personnes non autorisées.

VIII. Responsabilité

1. Les demandes de dommages-intérêts sont exclues quel que soit le type de violation de l'obligation, y compris les actes non autorisés, à moins que des actes intentionnels ou grossièrement négligents ne soient présents et qu'il n'y a rien d'autre des conditions suivantes. Cela s'applique en particulier aux dommages qui résultent des obligations de l'opérateur. Le propriétaire est expressément convenu, pas l'opérateur du système et donc pour les tâches résultant du fonctionnement du système.

2. Les divulgations prédéterminées s'appliquent également aux employés, aux employés, aux représentants et aux agents du fait du propriétaire. La responsabilité est complètement supprimée pour les personnes auxiliaires.

Dateiname:	Allgemeine Geschäftsbedingungen Miete ENERENT Schweiz GmbH	Status: Aktiv
Verantwortung:	Thomas Brukner	Revision: 06
	Versionsdatum 10/2024	Seite 3 von 5

IX. Protection de la loi sur le propriétaire, l'inspection et les enquêtes

1. Le locataire s'engage à traiter le système doucement et professionnellement, pour observer toutes les réglementations et règles techniques pertinentes pour l'utilisation et la vérifier régulièrement. En particulier, le locataire doit retourner le système / n dans l'État en le prenant en charge.

2. Le système / n est assuré contre le risque de fonctionnement.

3. Les risques au-delà de cela, en particulier le risque de protection de l'eau, sont au détriment du locataire.

4. Le locataire est responsable de tous les dommages (tels que les dommages causés par les accidents, la perte, le vol, le vol ou la mauvaise condition du système / N) pour les coûts de réparation, en cas de dommages totaux à la valeur de remplacement du système. En outre, le locataire est également responsable de tout dommage consécutif, en particulier des déficiences, des coûts de remorquage, des frais d'experts et un taux de coût administratif.

5. En cas de dommage au système / N pendant la période de location, le locataire est obligé d'informer immédiatement le propriétaire par écrit de tous les détails de l'événement qui a entraîné des dommages.

6. Le locataire doit prendre toutes les mesures utiles et bénéfiques pour clarifier l'événement de dommages. Cela inclut en particulier que le locataire doit répondre honnêtement et pleinement aux questions sur les circonstances de l'événement de dégâts.

7. Le propriétaire conclut une machine Casko et une assurance responsabilité civile à la demande du locataire et donc à ses frais.

8. Le propriétaire a le droit de visiter et d'examiner le système à tout moment à ses frais ou d'avoir une opinion et de le faire examiner et examiner par un représentant. L'accès aux installations doit être assuré par le locataire après un préavis antérieur.

9. Après l'expiration de la période de location ou en cas de retard de paiement sur 5 jours, le propriétaire a le droit de demander la publication du système / N ou, si nécessaire, de

demander et de faire respecter les allégations du locataire pour les réclamations du locataire pour les réclamations du locataire pour la émission contre des tiers.

10. Le locataire doit conserver la propriété locative de tous les fardeaux, réclamations et privilèges de tiers. Il est obligé de notifier immédiatement le propriétaire, avec le transfert de tous les documents nécessaires, si la propriété de location est toujours promise pendant la durée de l'accord de location ou est utilisée par des tiers d'une autre manière ou est autrement perdue d'une autre manière. Le locataire supporte tous les coûts nécessaires pour annuler ces tiers.

X. Copyrights et droits sur les droits de propriété connexes

1. Aux documents reçus au cours de la conclusion du contrat (cela comprend des images, des instructions de fonctionnement, des termes et conditions, etc.) sous forme électronique et écrite, le client acquiert des droits d'utilisation simples et non transférables à ses propres fins.

2. Le partenaire contractuel est interdit de copier, modifier ou dupliquer ces documents pour leur propre usage dans les transactions juridiques. Toute utilisation de ces documents qui va au-delà des fins internes nécessite le consentement précédent, séparé et exprime du propriétaire sous forme de texte. En outre, le propriétaire n'est pas responsable des dommages causés par des tiers, qui découlent de l'utilisation par le partenaire contractuel de ces documents contraires au contrat.

XI. Loi / langue contractuelle applicable

La loi suisse s'applique. La langue du contrat est allemande.

Pour tous les litiges résultant directement ou indirectement de la relation contractuelle, le tribunal responsable du siège du propriétaire n'est qu'un lieu de compétence. De plus, le propriétaire a le droit de se plaindre devant le tribunal qui est responsable du siège du locataire.

Dateiname:	Allgemeine Geschäftsbedingungen Miete ENERENT Schweiz GmbH	Status: Aktiv		
Verantwortung:	Thomas Brukner	Revision: 06	Versionsdatum 10/2024	Seite 4 von 5

XII. Divers

1. Si les dispositions individuelles de ce contrat doivent être ou devraient être légalement inefficaces ou si le contrat contient un écart contractuel si appelé, le reste du contrat ne doit pas être affecté dans son efficacité juridique.
2. Dispositions légales ou deux. Les lacunes contractuelles doivent plutôt être remplacées par d'autres dispositions compatibles avec l'objectif du contrat, ce qui conduit légalement et conduit à un résultat qui conduit à la personne contractuelle conformément à la foi.
3. Il n'y a pas d'accords secondaires oraux. Les modifications et les ajouts à ce contrat nécessitent le formulaire écrit et la confirmation écrite de l'autre partenaire contractuel. L'accord exige également l'exigence du formulaire écrit.

Dietlikon, 29 octobre 2024

ENERENT Schweiz GmbH

Brandbachstrasse 10, 8305 Dietlikon

Dateiname:	Allgemeine Geschäftsbedingungen Miete ENERENT Schweiz GmbH	Status: Aktiv		
Verantwortung:	Thomas Brukner	Revision: 06	Versionsdatum 10/2024	Seite 5 von 5